

**Décision n° 2023-05 du 8 février 2023 portant labellisation du
réseau d'excellence clinique pour lutter contre les cancers de mauvais pronostic en neurologie
« GLIOREC »**

*Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
Vu la stratégie décennale de lutte contre le cancer publiée par décret N°2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique ;
Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des Réseaux d'excellence clinique pour lutter contre les cancers de mauvais pronostic » diffusé par l'Institut national du cancer en septembre 2022 ;
Vu le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris – Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière situé au 55, boulevard Diderot CS 22305, 75610 Paris Cedex 12, porteur de la candidature du réseau d'excellence clinique pour lutter contre les cancers de mauvais pronostic en neurologie « GLIOREC » ;
Vu l'avis du comité d'évaluation en date du 22 novembre 2022 ;*

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1 :

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures visé, le réseau d'excellence clinique pour lutter contre les cancers de mauvais pronostic en neurologie « GLIOREC », rattaché au centre pilote du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, est labellisé par l'Institut national du cancer.

Article 2 :

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 :

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer

Fait, le 8 février 2023, en 2 exemplaires

Le Président
Norbert IFRAH
Signée